

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2022

Convocation du 28 février 2022
En exercice : 15 - Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. PERIQUET Laurent, Maire.

Présents : PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, BLUCHEAU Bruno, DEL SANT Hélène, BIASIORI-POULANGES Bernard, PASQUET Alexandre, FOURCADE Marie-Hélène, BARBOT Henri, MARILLER Franck, DELRIEU Jean-Luc, LARROQUE Danièle,

Absents excusés : BAGGIO Christelle (procuration à PERIQUET Laurent), BOIX Laurène, ILLANA Michel, COMAR Thierry

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : DIA n° 14 pour la maison de M et Mme CHAUVEAU, DIA n° 15 pour la propriété de Monsieur Commeureuc, et pour 2022 : la DIA n°1 pour la maison de Mme Comar Renée, la DIA n°2 pour M Shouteden, la DIA n° 3 pour Mme GUERNALEC, la DIA n°4 pour la maison de M de Tauzia à côté de la Chapelle : le maire, au nom du conseil municipal ne préempte pas.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant la signature pour l'avenant d'un lot.

1 RENOVIATION DE LA SALLE DES SPORTS

1.1 SUIVI DU DOSSIER

Les travaux ont démarré : les locaux sont vides depuis le 21 janvier, les démolitions des anciens vestiaires sont en cours, les chauffages au plafond seront démontés par les pompiers du musée du Temple, ce qui permettra une moins-value. La commission de sécurité du SDIS a eu lieu le 3 mars et permettra l'obtention du permis.

La cuve de gaz sera déposée le 14 mars et ensuite les sondages de sol pour les futures constructions pourront se poursuivre ; l'actuelle liaison électrique entre la salle et la mairie est en cours de recherche, des tranchées sont creusées sur la place.

L'entreprise HEBRAS GARCIA nous a déposé des échantillons pour le choix des carrelages et des faïences, et le revêtement choisi sera d'une épaisseur de 3.62 mm. Nous avons une demande de Mme Guillemot concernant l'évacuation des eaux usées de son habitation, qu'elle souhaiterait raccorder sur les eaux usées de la salle.

1.2 Autorisation de mandater une dépense avant le vote du budget - Délibération n° 2022-01

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le budget est voté après le 1^{er} janvier, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année n-1.

Quant aux dépenses d'investissement, le conseil peut sur délibération autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice n-1. (soit pour 2022, 605 000/4 = 151 000€)

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement concernant la phase 1 de la rénovation de la salle de sports. En effet, si 140 000.00 € ont pu être enregistrés en restes à réaliser, cela n'est suffisant pour mandater les factures des travaux déjà réalisés avant le vote du budget.

D'autre part, les travaux de l'entreprise BENOUAHAB sont quasiment terminés, et il y a lieu également de compléter les restes à réaliser prévus pour un montant de 6 000.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à mandater une dépense d'investissement de 145 000 € sur l'article 2313 sur l'opération 91 ;
- D'autoriser le Maire à mandater une dépense d'investissement de 6 000 € sur l'article 21318 sur l'opération 83 ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022.

1.3 Autorisation de signature d'un emprunt - Délibération n° 2022-02

Les travaux de rénovation de la salle de sports sont en phase de réalisation, et il est opportun de contracter un emprunt pour faciliter la gestion de la trésorerie dans l'attente du versement des subventions.

La situation financière de la commune, et le niveau des taux permettent de lancer une consultation pour un emprunt de 200 000 €.

Monsieur le Maire rend compte de la consultation des organismes bancaires sollicités (Crédit Agricole, Crédit Mutuel) sur un projet d'emprunt à taux fixe de 150 000 € et 200 000 € sur une durée de 15 et 20 ans.

Considérant les taux proposés, le conseil municipal décide d'emprunter la somme de 200 000 euros sur 20 ans.

Vu les propositions des établissements bancaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Crédit Mutuel, pour un emprunt d'une durée de 20 ans, d'un montant de 200 000.00 € (deux cent mille euros) en retenant la formule de remboursement trimestriel avec un taux de 0.75 % et annuité constante, soit un montant total de 215 561.97 €. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 200 euros. En cas de remboursement anticipé, une indemnité de 5 % sera dû sur le capital remboursé par anticipation.
- D'autoriser M le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

M Michel ILLANA arrive au conseil municipal à 20h30

1.4 Autorisation de signature d'un avenant à la maîtrise d'œuvre - Délibération n° 2022-03

Un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation architecturale et énergétique du gymnase a été signé le 11 juin 2021 avec le groupement solidaire : JM HEN – SAS MARES.

Suite à des prestations complémentaires demandées (renforcement de la charpente des vestiaires, réalisation d'une chambre froide, rénovation du sol sportif, et peinture des locaux), Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 au contrat initial de maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre du 11 juin 2021 accepté par délibération n° 2021-21 du 27 mai 2021

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De conclure un avenant d'augmentation de 11 000,00 € HT avec le groupement solidaire Jean-Marc HEN – SAS MARES dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de sport :

	HT	TTC
Marché initial (7.70 % de 471 750.00 € HT)	36 330.00	43 596.00
Prestation complémentaire (7.70 % de 143 000.00 € HT)	11 000.00	13 200.00
Nouveau montant du marché	47 330.00	56 796.00

- De répartir le montant de l'avenant comme suit : 3 300.00 € HT pour JM HEN et 7 700.00 € HT pour SAS MARES,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution

1.5 Autorisation de signature d'un avenant pour le lot 4 Menuiseries Extérieures Aluminium - Délibération n° 2022-04

Dans le cadre de l'avancement des travaux de rénovation de la salle de sport, il paraît opportun de profiter des travaux pour mettre aux normes la porte du local rangement, la porte intermédiaire vers l'atelier et l'issue latérale de secours qui s'avère trop étroite pour les normes en vigueur actuellement.

Ces changements sont estimés à 3 903,67 € TTC, et un avenant pour le lot 4 : Menuiseries extérieures Aluminium est nécessaire pour l'intégration dans le lot concerné.

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2021-48 du 27 décembre 2021

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n° 1 pour le lot 4 Menuiseries Extérieures Aluminium, attribué à l'Entreprise MIROVIL comme suit :

	HT	TTC
Marché initial	21 596.70	25 916.04
Prestation complémentaire	3 253.06	3 903.67
Nouveau montant du marché	24 849.76	29 819.71

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution ;
- dit que les crédits seront ouverts sur le budget primitif 2022

2 RESTAURATION DE LA CHAPELLE

Le permis de construire est autorisé depuis le 7 mars 2022 mais avec des contraintes prescrites par la Conservatrice des Monuments Historiques sur les travaux :

- De peinture : la restitution prévue sur le soubassement et les fleurs de lys, devra faire l'objet d'un test à valider par la Conservatrice Régionale des Monuments Historiques avant le début de la restauration ;
- Sur la statue de la Vierge qui devra faire l'objet d'un diagnostic complémentaire avant toute restauration ;
- Avant toute intervention sur le mobilier, un projet « restitution du maître autel » devra être défini et soumis à validation par les MH
- Concernant l'enduit extérieur, il devra faire l'objet d'essais en présence de Mme Aude Claret, contrôle scientifique et technique des services de l'Etat.
- Il lui paraît pertinent également de restaurer la porte, celle-ci étant décrite comme très abîmée.

Concernant les demandes de subvention, seule la DSIL est obtenue ; la DRAC nous demande de refaire le dossier cet automne.

3 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Pour mémoire, un dossier DETR est déposé pour l'installation d'une cuve enterrée. Aussi la priorité est de trouver un terrain en adéquation avec le projet.

4 INVESTISSEMENTS EN COURS OU REALISES

4.1 Achat d'un camion et validation décision n° 2022-1 pour l'assurance chez Groupama

Le camion benne est acheté, et le mini-bus sera vendu dès le printemps. Le conseil municipal valide la décision de Monsieur le Maire de souscrire une assurance.

4.2 Construction d'un apprentis

L'apprentis est en cours de construction sur le terrain Garnier dans la prolongation de l'ancien.

5 CAGV

5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GESTION DU POINT ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS - Délibération n° 2022-05

Pour faire suite à l'évolution de la gestion du Centre de Loisirs par la CAGV, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la mairie de Fongrave, et l'Association Centre de Loisirs Laïque de Casseneuil dont l'objet porte sur un contrat de prestations globales et de conseil ayant pour objet la gestion d'un point d'accueil matin et soir.

La convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'Association s'engage à mener à bien la gestion d'un point d'accueil des enfants matin et soir sur la commune. Elle constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission.

La CAGV s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'accueil du public dans les locaux mis à disposition à cet effet ainsi que les autres infrastructures pouvant être utilisées.

La CAGV s'engage à subir le coût de la consommation énergétique de ladite structure mise à disposition sous la condition d'une consommation raisonnable en adéquation avec le respect du développement durable. (gaz, électricité, eau).

La commune de Fongrave acte par cette convention l'autonomie de fonctionnement et de pouvoir décisionnaire pour le bien-fondé du respect de l'utilité publique.

Vu la convention tripartite,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver pour 2022 le principe de l'établissement d'une convention tripartite pour la gestion du point d'accueil sur la commune de Fongrave entre la CAGV, la mairie de Fongrave et l'Association Centre de Loisirs laïque de Casseneuil ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer pour 2022 la convention.

5.2 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 - Délibération n° 2022-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2020 doit être présenté à tous les conseils municipaux de toutes les communes adhérentes à la communauté, puis être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2020.

Où il ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2020,
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

5.3 APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE - Délibération n° 2022-07

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a décidé en application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et des dispositions de l'article L5211-2 du CGCT d'élaborer un pacte de gouvernance associant la CAGV et ses communes membres.

Les orientations qui avaient été retenues à cette occasion pour constituer le fil directeur de cette démarche s'articulaient autour d'une triple stratégie :

- Stratégie d'identité, d'attractivité et de développement du territoire, avec comme composantes principales l'économie, le patrimoine et le tourisme, la ruralité, la santé
- Stratégie de compétence et performance de la CAGV basée sur la rationalisation des compétences fonctionnelles, le développement des mutualisations volontaires et des délégations de gestion, ainsi que le principe de transversalité accru par la notion de projet
- Stratégie partenariale au sein de la CAGV, entre intercommunalités, vers l'extérieur du Département ainsi que vers le secteur privé.

Ces orientations se concrétisent par la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs au niveau Conférence des Maires, pouvoirs délibératifs du Bureau communautaire, consultation des communes. Le Pacte de Gouvernance a été élaboré par un comité de pilotage composé de huit conseillers.

Où il le pacte de gouvernance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le pacte de gouvernance** de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

5.4 APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE - Délibération n° 2022-08

Le projet de territoire est une démarche volontaire et collective qui consiste à définir les orientations stratégiques pour le développement du territoire et l'affirmation de l'identité communautaire.

Préalablement à l'élaboration de ce projet, un diagnostic et un travail de concertation ont été effectués en associant les élus et services de la CAGV, en lien avec les communes membres, ainsi que les acteurs institutionnels et économiques.

Le projet de Territoire de l'Agglomération est constitué de quatre défis, déclinés en enjeux avec des propositions d'actions à mettre en œuvre :

- ✓ Défi n°1 : un territoire attractif ;
- ✓ Défi n°2 : un territoire durable ;
- ✓ Défi n°3 : un territoire vivant ;
- ✓ Défi n°4 : un territoire à construire ensemble

Ce document constitue un engagement mais aussi une feuille de route qui peut être enrichie tout au long du mandat. Il s'inscrit dans un cadre de valeurs partagées et permet aux habitants, aux entreprises, aux institutions, et à tout partenaire, d'avoir une visibilité sur l'action publique locale menée par la CAGV.

Il convient de préciser que le Projet de territoire vient en complément de trois autres outils mis en place : le pacte de gouvernance, le pacte financier et fiscal et le programme pluriannuel d'investissement ;

Vu le Projet de territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de territoire** de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

5.5 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - Délibération n° 2022-09

CAGV APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

- ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE VILLENEUVE ET DE PUJOLS AU FINANCEMENT DES SERVICES MUTUALISES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par courrier du 14 février 2022, Monsieur le Président de la CAGV lui a transmis le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 21 janvier 2022 afin de fixer le montant des charges concernant :

- l'actualisation de la participation 2022 de Villeneuve/Lot et de Pujols au financement des services mutualisés.

- Le schéma de mutualisation de la CAGV a créé des services communs, mutualisés, afin d'assurer, pour le compte des collectivités de l'agglomération, les missions transversales de gestion des ressources humaines, des ressources financières et informatiques appelé PRM (Pôle Ressources Mutualisées)

La mairie de Villeneuve-sur-Lot a adhéré le 1^{er} janvier 2017 et la mairie de Pujols le 1^{er} septembre 2018.

Un service mutualisé Atelier Mécanique et service Achats/Magasin est créé au 1^{er} janvier 2018, seule la commune de Villeneuve-sur-Lot y adhère.

- Des calculs de la retenue sur l'attribution de compensation sont effectués afin de partager l'évolution des coûts des services.
- Ainsi pour le pôle Ressources Mutualisées, la commune de Villeneuve-sur-Lot verra son attribution de compensation 2021 minorée par rapport à 2020 (afin de tenir compte de la hausse du coût de service de 37 926 €) tandis que pour le pôle Mécanique et Achats, l'attribution de compensation sera majorée de 46 282 €. Ce qui correspond à une attribution révisée de + 8 356 €.
- La commune de Pujols par contre verra son versement de compensation à la CAGV augmentée de 3 744 €.

La commission a décidé, à l'unanimité :

1. de majorer l'attribution de compensation 2022 de la commune de Villeneuve-sur-Lot de + 52 695 € au titre de l'actualisation de la masse salariale des services mutualisés, soit un montant de 2 573 387 €.
2. De minorer l'attribution de compensation 2022 que verse la commune de Pujols à la CAGV au titre de l'actualisation de la masse salariale des services mutualisés RH & finances de – 27412.00 soit un montant de 204 955 €.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, cette évaluation doit être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'évaluation du transfert des charges au titre du rapport de la CLECT du 21 janvier 2022.

6 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE MARCHES DE PRODUCTEURS

Le conseil municipal se prononce pour la création d'une commission Marchés de Producteurs de 15 membres.

7 QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu des réunions et commissions des mois précédents : néant
- Suite à une demande, le conseil municipal, après en avoir débattu est favorable à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;
- Le conseil municipal décide de rénover les deux gîtes en cette année 2022 ;
- Les prochaines élections auront lieu le 10 et 24 avril 2022, les élus organisent la tenue du bureau de vote.

La séance est clôturée à 22 heures.